

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **neXat**

Forme juridique : Société anonyme

Adresse : AVENUE HERRMANN DEBROUX

N° : 54

Boîte :

Code postal : 1160

Commune : Auderghem

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0838.335.564

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

03-10-2023

Ce dépôt concerne :

les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 26-06-2025

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

01-01-2024

au

31-12-2024

l'exercice précédent des comptes annuels du

01-01-2023

au

31-12-2023

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-cap 6.2, A-cap 6.3, A-cap 6.5, A-cap 6.6, A-cap 6.7, A-cap 6.9, A-cap 7, A-cap 8, A-cap 9, A-cap 11, A-cap 13, A-cap 14, A-cap 15, A-cap 16, A-cap 17

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

PAPEIANS Frédéric

Rue de Livourne 41

1050 Ixelles

BELGIQUE

Début de mandat : 2024-06-12

Fin de mandat : 2030-06-12

Administrateur

RYELANDT Stéphane

Rue Jules Francqui 34

1190 Forest

BELGIQUE

Début de mandat : 2024-06-12

Fin de mandat : 2030-06-12

Administrateur

ARAYO SARL

B155471

Rue du Relais 3 a

5424 Gostingen

LUXEMBOURG

Début de mandat : 2024-06-12

Fin de mandat : 2030-06-12

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

OUDENDIJK Alexander

Rue du Relais 3 a

5424 Gostingen

LUXEMBOURG

MICHEL DOTHEY SRL

0897539713

Rue Baron de Castro 62

1040 Etterbeek

BELGIQUE

Début de mandat : 2024-06-12

Fin de mandat : 2030-06-12

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

DOTHEY Michel

Rue Baron de Castro 62

1040 Etterbeek

BELGIQUE

SEA AND SPACE EXPLORATION SRL

0467066876

Boulevard Général Jacques 42 8E

1050 Ixelles

BELGIQUE

Début de mandat : 2024-06-12

Fin de mandat : 2030-06-12

Administrateur délégué

Représenté directement ou indirectement par :

ELTGES Thierry

Boulevard Général Jacques 42 8E

1050 Ixelles

BELGIQUE

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>1.384.641</u>	<u>1.184.651</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	1.344.618	1.156.654
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	34.377	23.947
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24	34.377	23.947
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	5.646	4.049
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>1.584.129</u>	<u>2.335.598</u>
Créances à plus d'un an		29	255.714	575.357
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	255.714	575.357
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	13.434	61.606
Stocks		30/36	13.434	61.606
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	855.908	1.353.899
Créances commerciales		40	242.941	617.883
Autres créances		41	612.968	736.016
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	430.439	288.851
Comptes de régularisation		490/1	28.633	55.886
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	2.968.770	3.520.249

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>1.961.198</u>	<u>2.243.815</u>
Apport		10/11	1.000.000	1.000.000
Capital		10	1.000.000	1.000.000
Capital souscrit		100	1.000.000	1.000.000
Capital non appelé		101		
En dehors du capital		11		
Primes d'émission		1100/10		
Autres		1109/19		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	160.000	750
Réserves indisponibles		130/1	10.000	750
Réserve légale		130	10.000	750
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133	150.000	
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	22.462	9
Subsides en capital		15	778.736	1.243.056
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	<u>1.007.572</u>	<u>1.276.434</u>
Dettes à plus d'un an	6.3	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	995.743	1.269.567
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		53.624
Dettes financières		43	500.000	475.000
Etablissements de crédit		430/8	500.000	475.000
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	243.330	297.304
Fournisseurs		440/4	243.330	297.304
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46	24.007	308.870
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	218.601	126.579
Impôts		450/3	13.580	1.615
Rémunérations et charges sociales		454/9	205.021	124.964
Autres dettes		47/48	9.805	8.189
Comptes de régularisation		492/3	11.829	6.868
TOTAL DU PASSIF		10/49	2.968.770	3.520.249

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute (+)/(-)		9900	1.936.186	1.953.962
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62	1.252.665	1.086.458
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	755.428	675.838
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4	82.919	67.502
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	1.724	4.982
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	-156.550	119.182
Produits financiers	6.4	75/76B	413.297	38.227
Produits financiers récurrents		75	413.297	38.227
Dont: subsides en capital et en intérêts		753	406.297	35.516
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	74.524	45.264
Charges financières récurrentes		65	74.524	45.264
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	182.223	112.144
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77	520	327
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	181.703	111.817
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	181.703	111.817

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906	181.712	759
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	181.703	111.817
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	9	-111.058
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2		
Affectation aux capitaux propres	691/2	159.250	750
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920	9.250	750
aux autres réserves	6921	150.000	
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) (14)	22.462	9
Intervention des associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7		
Rémunération de l'apport	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXX	3.401.060
8029	928.822	
8039		
(+)/(-) 8049		
8059	4.329.882	
8129P	XXXXXXXXXX	2.244.406
8079	740.858	
8089		
8099		
8109		
(+)/(-) 8119		
8129	2.985.264	
(21)	1.344.618	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	167.935
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	25.000	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	192.935	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	143.988
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	14.570	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	158.558	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	34.377	

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
8395P	XXXXXXXXXX	4.049

Mutations de l'exercice

Acquisitions

8365	1.597	
------	-------	--

Cessions et retraits

8375		
------	--	--

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8385		
--------------	--	--

Autres mutations

(+)/(-) 8386		
--------------	--	--

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

8395	5.646	
------	-------	--

Plus-values au terme de l'exercice

8455P	XXXXXXXXXX	
-------	------------	--

Mutations de l'exercice

Actées

8415		
------	--	--

Acquises de tiers

8425		
------	--	--

Annulées

8435		
------	--	--

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8445		
--------------	--	--

Plus-values au terme de l'exercice

8455		
------	--	--

Réductions de valeur au terme de l'exercice

8525P	XXXXXXXXXX	
-------	------------	--

Mutations de l'exercice

Actées

8475		
------	--	--

Reprises

8485		
------	--	--

Acquises de tiers

8495		
------	--	--

Annulées à la suite de cessions et retraits

8505		
------	--	--

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8515		
--------------	--	--

Réductions de valeur au terme de l'exercice

8525		
------	--	--

Montants non appelés au terme de l'exercice

8555P	XXXXXXXXXX	
-------	------------	--

Mutations de l'exercice

(+)/(-) 8545		
--------------	--	--

Montants non appelés au terme de l'exercice

8555		
------	--	--

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

(28)	5.646	
------	-------	--

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	14	13,1
76		
(76A)		
(76B)		
66		
(66A)		
(66B)		
6502		

RÈGLES D'ÉVALUATION

REGLES D'EVALUATION COMPTABLE

Ces règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 29/04/2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations.

POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

1) FRAIS D'ETABLISSEMENT

Au cas par cas, il sera décidé à partir de quel montant il y a lieu :
- de porter à l'actif du bilan et d'amortir durant un certain nombre d'exercices, qui ne pourra pas être inférieur à trois,
- de comptabiliser directement en charges exceptionnelles.

2) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Elles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition, frais accessoires compris, à leur prix de revient de fabrication ou à leur valeur d'apport selon le cas.

Les frais de recherche et développement pourront au-delà d'un certain montant être portés à l'actif du bilan et amortis durant un certain nombre d'exercices, qui ne pourra pas être inférieur à trois.

3) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

-Valeur d'acquisition

La valeur d'acquisition des immobilisations corporelles correspond à leur valeur d'acquisition légale : prix d'acquisition en cas d'achat, coût de revient en cas de prélèvement sur stocks pour l'investissement ou en cas de travaux exécutés pour compte propre et prix d'apport en cas d'actifs reçus par voie d'apport en société.

-Frais accessoires et impôts non récupérables

Les frais accessoires et impôts non récupérables seront amortis durant la même période d'amortissement, au même taux et suivant la même méthode que l'actif qu'ils grèvent.

-Taux d'amortissement: prorata temporis pour les acquisitions à partir de 2020

Terrain : 0%

Bâtiments industriels : 5%

Bâtiments commerciaux et administratifs : 3%

Mobilier et matériel de bureau : 10% à 33,33%

4) IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Valeurs de portefeuille-titres, participations, actions et parts, titres à revenus fixe

-Frais d'acquisition

Les Frais d'acquisition pour achat en bourse ou de gré à gré et les frais de souscription sont pris immédiatement en charges financières de l'exercice d'acquisition.

-Participations sur entreprises apparentées

Lorsqu'une participation n'apparaît pas clairement comme étant détenue sur une entreprise liée ou sur entreprise avec laquelle existe un lien de participation et qu'il appartient au conseil d'administration de connaître l'existence d'un éventuel lien de participation, le conseil informe le comptable de la société de l'existence ou de l'inexistence de ce lien.

De même, le conseil informe le comptable:

- soit de son intention de créer un lien durable avec la société dont l'entreprise détient les titres et du caractère d'immobilisations financières de ces titres;

- soit de son intention de rétrocéder les titres acquis ou de les réaliser dans les douze mois et du caractère subséquent de placements de trésorerie de ces titres ;

- soit du transfert des titres en cause de la rubrique des immobilisations financières à celle des placements de trésorerie ou vice-versa

-Réductions de valeur

a) Pour les titres cotés en bourse, il est tenu compte des baisses de cours constatées à la date de clôture de l'exercice comptable, tant en Belgique qu'après de bourses officielles étrangères, par rapport à la valeur nette comptable du titre telle qu'elle figurait à l'inventaire du dernier exercice;

b) Pour les titres non cotés, une réduction de valeur n'est actée que si le conseil d'administration estime que la perte de valeur est suffisante et revêt un caractère durable.

Une réduction de valeur est actée si le dernier bilan publié de la société en cause accuse une diminution de valeur intrinsèque (ou comptable) du titre.

Une réduction de valeur exceptionnelle est actée si la société dont sont détenus les titres vient à être mise en faillite ou en procédure de réorganisation judiciaire.

-Plus-values de réévaluation actées sur participations

Des plus-values de réévaluation peuvent être actées sur les valeurs de portefeuille figurant parmi les immobilisations financières à concurrence des montants suivants:

- si le cours de bourse dégage une plus-value par rapport au cours d'acquisition des titres ou à leur prix de souscription

- si la valeur bilantaire des titres dégage une plus-value par rapport à leur valeur d'acquisition.

-Créances figurant sous les immobilisations financières

Créances détenues sur des entreprises apparentées

Dans le cas où il n'apparaît pas clairement qu'une créance est détenue sur une entreprise liée ou avec laquelle existe un lien de participation, le conseil d'administration informe le comptable de la nécessité d'imputer la créance parmi les immobilisations financières en raison de :

- l'existence éventuelle d'un lien de participation détenu par la société sur le débiteur;

- l'intention de soutenir durablement l'activité de ce débiteur.

Réductions de valeur

Les réductions de valeur sont actées en respectant les mêmes principes que ceux qui sont définis ci-après pour les créances à plus d'un an.

5) CRÉANCES A PLUS D'UN AN ET CRÉANCES A UN AN AU PLUS

-Réductions de valeur sur créances

Les pertes de valeur comptable des créances sont constatées sous forme de réductions de valeur dans les cas suivants :

- Faillite, concordat ou nationalisation du débiteur;

- Subordination de la créance dans des conditions telles qu'il apparaît sans équivoque que les créanciers chirographaires du débiteur ne seront pas intégralement remboursés.

Une réduction de valeur est également actée sur les créances en souffrance de paiement et/ou à caractère douteux dans les conditions suivantes :
-les créances à un an au plus sur clients et autres débiteurs peuvent faire l'objet de réductions de valeur lorsque l'échéance contractuelle de paiement est dépassée et lorsque le débiteur est resté en défaut de payer malgré des mises en demeure répétées et sans avoir offert des garanties suffisantes.

- lorsqu'un effet de commerce a été protesté ou lorsqu'une seconde traite a été tirée en renouvellement d'une première payée et non protestée.

Pour autant qu'elles apparaissent douteuses, les créances détenues sur les membres du personnel, les ex-membres du personnel et les membres du conseil d'administration ne font l'objet de réductions de valeur que si la convention de prêt n'a pas été assortie d'une clause relative à la cession de leurs rémunérations au profit de la société.

Aucune réduction de valeur n'est actée sur les créances assorties d'une garantie bancaire ou d'un nantissement au profit de la société.

Les éventuels litiges en cours en vue de la récupération des créances font l'objet de la constitution de provisions ad hoc sans qu'une réduction de valeur ne soit actée avant l'issue du procès.

Les créances résultant de livraisons intracommunautaires, d'exportations et de travaux exécutés à l'étranger font l'objet de réductions de valeur appropriés lorsque des informations économiques, financières ou politiques obligent à considérer que l'entreprise ne récupérera pas tout ou partie des montants en cause

-Reprises de réductions de valeur actées sur créances

Les reprises sont actées chaque fois qu'il apparaît que les circonstances économiques (redressement de la situation du débiteur, dividende annoncé par le curateur de la faillite, garanties nouvelles offertes par le débiteur ou par un tiers pour son compte, etc ...) permettent d'espérer raisonnablement une récupération effective.

-Réductions de valeur sur créances à plus d'un an

Les réductions de valeur à acter éventuellement sur les créances à plus d'un an résulteront de décisions basées sur les mêmes critères que ceux définis ci-avant pour les créances à un an au plus. Toutefois elles ne seront prises en considération que si une appréciation prudente et raisonnée permet de croire que la moins-value perdurera au-delà de l'exercice comptable suivant.

6) STOCKS

-Prix d'acquisition des achats pour stocks

Le prix des acquisitions des biens en stock achetés à des tiers et non transformés par l'entreprise est déterminé :

a) pour les achats en Belgique, sur base de la facture du fournisseur,

b) pour les acquisitions intracommunautaires et les importations, sur base de la facture du fournisseur étranger majorée des frais de transport, d'assurance et autres frais d'acheminement jusqu'au lieu de destination si le prix n'est pas C&F ou "rendu destination" et majorée des droits de douane (droits d'entrée, accises, droits de destination, prélèvements agricoles, montants compensatoires monétaires, taxe de consommation, etc.)

Les Frais d'intervention et commissions d'intermédiaires à l'achat et les frais d'agence en douane sont portés directement en charges

d'exploitation.

- Réductions de valeur sur stocks

Le conseil d'administration décide, le cas échéant, s'il y a lieu de réduire la valeur d'acquisition de certains biens en stock :

- soit au niveau du prix du marché lorsque ce dernier est inférieur au prix d'acquisition ou de revient, notamment pour :

- les marchandises et produits techniquement dépassés ou démodés;
- les fins de stocks en cas d'abandon de leur fabrication ou d'une source d'approvisionnement déterminée;
- les matières premières à propos desquelles il convient d'enregistrer une baisse notable de cours;
- les marchandises et produits à faible rotation;
- soit en actant une réduction de valeur à charge du compte de résultats dans le cas de marchandises ou produits ayant subi une perte de valeur individualisable, par exemple :
- à des détériorations accidentelles, suite à des travaux de fabrication, suite à la mauvaise exécution de travaux pour compte de tiers.

7) PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET VALEURS DE DISPONIBLE

-Évaluation des valeurs de portefeuille-titres
Actions et parts et titres à revenu fixe : mêmes règles d'évaluation que celles qui sont arrêtées pour les participations financières figurant sous les Immobilisations financières
-Démarcation entre les immobilisations financières et les placements de trésorerie
Pour les valeurs de portefeuille (actions, parts et obligations) émises par d'autres entreprises que celles qui sont liées et autres que celles avec lesquelles existe un lien de participation, le conseil d'administration décide, cas par cas, lors de leur acquisition et à la date de clôture de l'exercice comptable, celles qu'il y a lieu de ranger sous les Immobilisations Financières et celles qu'il convient de considérer comme des Placements de Trésorerie.
En principe, la présence d'un titre dans le portefeuille de la société pendant une durée supérieure à un exercice comptable n'est pas décisive du caractère d'Immobilisation Financière de ce titre. La société entend se réserver le droit de bénéficier du régime fiscal des revenus déjà taxés pour les dividendes issus de titres faisant partie de ses Placements de Trésorerie et elle entend donc également détenir des titres en placement temporaire même au-delà d'une année de leur date d'acquisition.
-Comptes en banque dépôts et caisses
Pour les valeurs figurant dans les comptes 53. Dépôts à terme, 55. et 56. Comptes courants bancaires et de c.c.p., et 57. Caisses, des réductions de valeur sont actées en cas de baisse du cours officiel du change sur les avoirs en devises étrangères.
-Reprises de réductions de valeur actées sur des valeurs de portefeuille-titres
Les réductions de valeur actées sur les Immobilisations Financières et sur les Placements de Trésorerie représentés par des valeurs de portefeuille-titres sont reprises dans la mesure où il peut être tenu compte raisonnablement du caractère durable du redressement des cours boursiers ou de l'amélioration de la valeur intrinsèque, bilantaire des titres non cotés.
-Reprises de réductions de valeur actées sur avoirs en devises
Les réductions de valeurs actées sur les créances, dépôts à terme, comptes courants et caisses en devises étrangères sont reprises dans la mesure où le cours officiel du change accuse une amélioration par rapport à la valeur nette comptable de l'avoir en devises sur lequel a été actée la dernière réduction de valeur décidée. Conformément à l'A.R., aucune plus-value ne sera actée sur les avoirs en devises, à moins qu'il ne s'agisse d'Immobilisations Financières.

8) COMPTES DE RÉGULARISATION

-Règle générale relative aux régularisations d'inventaire

Tant à l'actif qu'au passif les comptes de régularisation ne seront imputés annuellement que par :

- les montants présentant une importance suffisante à influencer de manière appréciable le résultat de l'exercice;
 - les prorata de charges et de produits se retrouvant périodiquement parmi les charges et les produits qui relèvent de l'activité courante de la société.
- Sauf application particulière des règles d'évaluation tracées ci-après, le conseil d'administration décidera, cas par cas, pour les charges et les produits ne relevant pas de l'activité courante, dans quelle mesure il convient d'extourner ou d'ajouter certaines charges et certains produits afin de régulariser la balance générale des comptes de fin d'exercice pour répondre au prescrit de l'article 3 de l'A.R.

-Charges à reporter

Les frais généraux non consommés et les frais généraux payés d'avance ne sont extournés des comptes de charge de l'exercice clôturé et imputés dans le compte 490 "Charges à reporter" que lorsqu'il s'agit de loyers d'immeubles, de primes d'assurances, de redevances, etc ... payés d'avance et chevauchant deux exercices comptables.

-Produits acquis

Pour les intérêts, redevances, loyers, commissions, etc ... , à la condition que leur encaissement effectif au cours de l'exercice suivant apparaisse comme certain, le prorata couru au bénéfice de la société mais non encore échu est imputé dans le compte 491. "Produits acquis" et comptabilisé dans un compte de produits.

- Produits à reporter

Les produits facturés ou encaissés anticipativement par la société durant l'exercice clôturé sont, en principe, considérés comme des produits de cet exercice. Un prorata n'en est extourné vers le compte 493 "Produits à reporter" que si leur débiteur est contractuellement en droit de réclamer éventuellement le remboursement total ou partiel de la partie du produit se rapportant effectivement à l'exercice suivant.

-Charges à imputer

Si certaines charges ne seront facturées par les tiers prestataires de services qu'au cours de l'exercice comptable suivant alors qu'une partie de leur prestation a déjà été exécutée durant l'exercice clôturé, il y a lieu, à défaut d'avoir reçu d'eux une facture commerciale, d'en imputer un prorata à charge de l'exercice clôturé dans le compte 492 "Charges à imputer".
Les factures à recevoir de fournisseurs ayant déjà livré, physiquement ou juridiquement, les marchandises ou ayant déjà exécuté tout ou partie de la prestation de services figurant parmi les dettes résultant d'achats de biens et de services au passif du bilan. Elles sont comptabilisées dans le compte 444 « Factures à recevoir ».

POSTES DU PASSIF DU BILAN

1) PLUS-VALUES DE REEVALUATION

Conformément aux articles 34 et 44 A.R., pour les immobilisations corporelles et financières, toute plus-value actée et toute reprise d'amortissement ou réduction de valeur susceptible de bénéficier de l'immunité fiscale sous la condition d'intangibilité définie à l'article 105 du Code des impôts sur les revenus, sera contrebalancée par une imputation équivalente dans un compte de passif 12 Plus-value de réévaluation et n'en sera extournée qu'en cas de réalisation du bien auquel elle se rapporte.

2) SUBSIDES EN CAPITAL

A la fin de chaque exercice social, les subsides reçus en capital des Pouvoirs Publics seront extournés du compte 15 Subsidés en capital à concurrence d'une fraction annuelle venant en diminution de la tranche d'amortissement se rapportant aux immobilisations acquises grâce à ces subsides.

Quelle que soit la méthode d'amortissement choisie pour les immobilisations en cause, la Fraction annuelle du subside à extourner vers les produits sera proportionnelle à l'amortissement pris en charge.

Il peut être exceptionnellement décidé d'extourner une Fraction annuelle plus élevée dans les cas où le conseil d'administration estime que l'amortissement normal d'exploitation à prendre en charge peut être réduit par rapport à son montant correspondant du précédent exercice.

3) PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le conseil d'administration décidera, cas par cas, le montant des éventuelles dotations à des comptes de provision destinés à couvrir les frais devant être supportés durant des exercices ultérieurs pour des réparations et des entretiens importants à effectuer sur les immobilisations corporelles de la société et sur les biens de tiers détenus à bail à long terme.

Le montant de ces dotations sera déterminé, en principe, de la manière suivante :

- soit sur base d'un devis ou d'une offre détaillée remis par une entreprise tierce;
- soit sur base des montants supportés au cours d'exercices antérieurs pour des opérations équivalentes, mais en leur appliquant une péréquation basée sur l'indice (des prix à la consommation, des prix de gros, de la construction ABEX, etc ...)

4) DETTES

Dettes commerciales

Les livraisons de biens déjà reçues des fournisseurs et les prestations de services déjà exécutées par les entrepreneurs ou autres prestataires, qui n'ont pas encore fait l'objet d'une facture alors que le contrat est parfait, font l'objet d'une estimation aussi précisée que possible. Leur montant est porté dans un compte de factures à recevoir.

Dettes sociales

Dettes pour primes d'assurance-loi : la charge restant à payer est évaluée en fin d'exercice sur base des rémunérations brutes totales payées au personnel durant l'exercice écoulé et compte tenu des éléments de tarification des primes connus à la date de clôture de l'exercice comptable. Une évaluation similaire est opérée de manière à déterminer la charge à payer relative aux soldes de primes restant à acquitter pour les contrats d'assurances souscrits au profit du personnel :

- assurances collectives hospitalisation, frais médicaux, accidents de la vie privée, salaires garantis, etc ... , dans la mesure où cette charge est échue à la date de clôture de l'exercice.

Dettes salariales

En fin d'exercice, les rémunérations ou parties de rémunérations effectivement dues au personnel à charge de l'exercice écoulé, sont évaluées avec précision et sont comptabilisées au titre de charges à payer parmi les comptes de dettes salariales. Dans la mesure où le montant des sommes restant dues au titre de rémunération est déterminé avec précision et de manière définitive, la dette latente de cotisation sociale patronale est également portée dans un compte de dette. Dette de gratifications et primes : dans la mesure où les gratifications et primes de fin d'année sont prévues contractuellement dans les contrats de travail individuels et/ou par des conventions collectives ou dans la mesure où, ne l'étant pas, elles sont devenues contractuelles par l'usage et dans la mesure où elles n'ont pas été payées durant l'exercice clôturé alors qu'elles s'y rapportent, la charge restant à payer est évaluée le plus précisément possible et figure parmi les dettes à un an au plus.

5) COMPTES DE REGULARISATION

Voir règles énoncées avec les postes de l'actif du bilan

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

RAPPORT DE GESTION

neXat s.a.

Avenue Herrmann-Debroux, 54

1160 AUDERGHEM

BCE : 0838.335.564

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ETABLI EN VUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DELIBERANT SUR
LES COMPTES CLOTURES AU 31/12/2024

Ce rapport est établi conformément à l'article 3:6 §1 du Code des Sociétés & Associations, par le Conseil d'Administration

Ce rapport de gestion est rédigé après examen des comptes arrêtés au 31 décembre 2024,

Les comptes ont été dressés conformément à la législation comptable en vigueur.

Les amortissements et les réductions de valeurs ont été pratiqués selon les règles d'évaluation arrêtées par l'organe d'administration.

L'évolution des chiffres clés entres les bilans 2023 et 2024 se traduit de la manière suivante au niveau des comptes de bilan :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Actifs immobilisés :	1 384 641,02	1 184 650,78
Créances long terme :	255 714,40	0,00
Stock fournitures :	13 434,06	61 605,64
Créances commerciales :	242 940,79	617 882,70
Autres créances :	612 967,50	1 311 373,50
Valeurs disponibles :	430 438,83	288 850,83
Comptes de régularisations :	28 633,37	55 885,56
<u>TOTAL ACTIF :</u>	<u>2 968 769,97</u>	<u>3 520 249,01</u>

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Capitaux propres :	1 961 198,02	2 243 814,97
Dettes financières :	500 000,00	528 623,88
Dettes commerciales :	243 330,27	297 304,45
Acomptes reçus :	24 006,50	308 869,96
Dettes fiscales et sociales :	218 601,06	126 578,88
Autres dettes :	9 805,29	8 189,34
Comptes de régularisation :	11 828,83	6 867,53
<u>TOTAL PASSIF :</u>	<u>2 968 769,97</u>	<u>3 520 249,01</u>

L'évolution du compte de résultats entre 2023 et 2024 est la suivante :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Chiffre d'affaires :	3 543 161,44	4 184 896,80
Frais R&D portés à l'actif :	903 932,36	766 591,93
Autres produits :	46 881,35	26 567,50
Approvisionnements :	- 1 060 870,90	- 1 585 399,47
<u>Services et biens divers :</u>	<u>- 1 496 918,08</u>	<u>- 1 438 695,05</u>
MARGE BRUTE D'EXPLOITATION :	+ 1 936 186,07	+ 1 953 961,71
Rémunérations/charges sociales. :	- 1 252 664,64	- 1 086 457,55
Amortissements :	- 755 428,09	- 675 837,95
Réductions de valeur :	- 82 918,61	- 67 502,34
<u>Autres charges :</u>	<u>- 1 724,32</u>	<u>- 4 981,61</u>
BENEFICE/PERTE D'EXPLOITATION :	- 156 549,59	+ 119 182,26
Résultat financier :	+ 338 772,73	- 7 037,89
<u>Charge impôt société :</u>	<u>- 520,38</u>	<u>- 327,41</u>
BENEFICE /PERTE DE L'EXERCICE :	+ 181 702,76	+ 111 816,96

Le chiffre d'affaires régresse de - 15,3 % (- 641 735 €) par rapport à 2023, alors que la marge brute d'exploitation, positive de 1 936 186 €, régresse de - 17 776 € par rapport à 2023, soit - 0,9 %.

Les charges d'amortissements, qui sont en augmentation depuis 2023 de + 11,8 %, découlent essentiellement des investissements en frais de développement (R&D) réalisés dans l'optique de promouvoir et supporter le développement commercial et technologique de la société.

Ces frais de développement portés à l'actif, représentent un montant total de 903 932 € sur 2024. A ce propos, la Région de Bruxelles-Capitale a accordé par convention en date du 7 décembre 2023 un subside Innoviris d'un montant maximal de 1 278 572 € visant à soutenir les activités en recherches et développements. Celui-ci est porté en compte dans la rubrique « Subsidés en capital » et sera inscrit en produits financiers sur une période de 36 mois à compter de décembre 2023. Pour 2024, cette inscription en produits financiers représente un total de + 406 297,25 €. Le résultat de l'exercice 2024 se clôture par un bénéfice net après impôt de 181 702,76 €.

Il est proposé à l'Assemblée l'affectation suivante :

Bénéfice de l'exercice à affecter	181 702,76 €
<u>Bénéfice reporté de l'exercice précédent</u>	<u>8,86 €</u>
Total à affecter	181 711,62 €
Dotation à la réserve légale	9 250,00 €
Dotation à la réserve disponible	150 000,00 €
<u>Bénéfice à reporter</u>	<u>22 461,62 €</u>
Total affecté	181 711,62 €

Aucun événement important susceptible d'exercer une influence significative sur la présentation des comptes 2024, n'est survenu après la clôture de l'exercice jusqu'à la date de rédaction du présent rapport.

Quant aux perspectives d'avenir de la société, il est utile de rappeler qu'au cours de cette année 2024, les activités se sont réorientées vers l'offre d'OSS/BSS (Operation Support System - Business Support System) sous la forme de modules software spécialisés (projet GovSatcom) ou de services (Platform-as-a-Service - projet Arabsat). Par ailleurs, vu l'intense compétition de l'opérateur Starlink, il a été décidé de réorienter les services de connectivité (managed services) vers l'offres de solutions clients spécialisées (sécurité civile, maritime, eHealth...).

A propos des principaux risques et incertitudes auxquels la société pourrait être confrontée, le Conseil d'Administration ne détermine pas de risque et incertitude pouvant impacter significativement les comptes de la société, et nécessitant plus ample description dans le présent rapport.

La société n'a utilisé aucun instrument financier et ne dispose d'aucune succursale.

Nous vous proposons d'approuver le bilan arrêté au 31/12/2024, d'approuver l'affectation du résultat et de donner décharge individuelle à chaque membre du Conseil d'Administration pour leur gestion durant l'exercice 2024 écoulé.

Fait à AUDERGHEM, le 10 juin 2025.

Les membres du Conseil,

SEA & SPACE EXPLORATION SRL, Administrateur-délégué

.....
Thierry Eltges, représentant permanent de Sea & Space Exploration srl

MICHEL DOTHEY SRL, Administrateur

.....
Michel Dotheij, représentant permanent de Michel Dothey srl

.....
Frédéric Papeians, Administrateur

.....
Stéphane Ryelandt, Administrateur

ARAYO SARL, Administrateur

.....
Alexander Oudendijk, représentant permanent de Arayo sarl

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

200

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs	100	13,3	1,9	14	13,1
Nombre d'heures effectivement prestées	101	22.891	1.392	24.283	23.098
Frais de personnel	102	1.190.031	62.633	1.252.665	1.086.458

A la date de clôture de l'exercice

Nombre de travailleurs

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Par sexe et niveau d'études

Hommes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Femmes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

Personnel de direction

Employés

Ouvriers

Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	13	1	13,6
110	13	1	13,6
111			
112			
113			
120	11		11
1200	2		2
1201			
1202	5		5
1203	4		4
121	2	1	2,6
1210		1	0,6
1211			
1212	2		2
1213			
130			
134	13	1	13,6
132			
133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE**ENTRÉES**

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205		1	0,2
305	1	2	1,4

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	